

FNE

FNE-Formation 2021 : les nouvelles règles

19/02/2021

Les objectifs, paramètres et modalités du FNE 2021 viennent d'être précisés dans une instruction du ministère du Travail, transmise aux Direccte le 27 janvier dernier.

Le dispositif est mis en place à compter du 1^{er} janvier 2021, avec effet rétroactif pour les dossiers éligibles déposés depuis cette date.

Depuis mars 2020, grâce au FNE-Formation renforcé, l'État finance les formations des salariés des entreprises en activité partielle suite à la crise. Objectif : intensifier l'accompagnement de l'ensemble des entreprises impactées par la situation actuelle, pour qu'elles anticipent leurs problématiques compétences et développent l'employabilité de leurs collaborateurs. En 2020, le FNE-Formation a permis d'accompagner 180 000 entreprises, 366 000 salariés, pour quelque 7 millions d'heures de formation et 333 millions d'euros engagés... (Source DGEFP, janvier 2021). Dans le cadre du plan "France Relance", un budget d'1 milliard d'euros est prévu pour le FNE-Formation.

FNE-Formation : 5 changements majeurs en 2021

- **Le dispositif dépasse le cadre de l'Activité Partielle (AP)** ou à l'Activité Partielle de Longue Durée (APLD) **et concerne également les entreprises en difficulté** (baisse d'activité, réorganisation, mutation caractérisée...) **du fait de la crise sanitaire.**
- **L'aide varie en fonction de la taille de l'entreprise**, favorisant les plus petites, **et de sa situation** (en AP, APLD ou en difficulté)
- **L'accès au dispositif devrait être simplifié** : les modalités de prise en charge seront désormais fixées par 11 conventions nationales avec chacun des OPCO.
- **Pour être éligibles les actions de formation doivent être organisées en parcours de formation structurés** centrés sur un réel développement des compétences.
- **L'entreprise doit se rapprocher de son OPCO avant même le dépôt de sa demande de prise en charge** afin de valider l'éligibilité des parcours de formation envisagés.

Les points clés du dispositif FNE-Formation 2021

1 - **Toutes les entreprises** (ou établissements relevant du Code du Travail), impactées par la crise sanitaire sont éligibles au dispositif FNE-Formation ; **qu'elles soient en activité partielle (AP ou APLD) ou en difficulté** (entreprises en baisse d'activité, en réorganisation ou confrontées à une mutation caractérisée selon les critères des difficultés au sens de l'article L. 1233-3 du code du Travail).

2 - **Les salariés de ces entreprises sont tous concernés**, qu'ils soient eux-mêmes placés en activité partielle ou non. Sont exclus ceux en contrat

d'apprentissage ou contrat de professionnalisation. Les formations peuvent donc associer salariés placés en activité partielle et ceux qui ne le sont pas.

3 - Les actions de formation doivent être organisées en parcours structuré. Ces parcours peuvent mobiliser plusieurs solutions pédagogiques (présentiel, distanciel, formation en situation de travail...) et ne peuvent excéder 12 mois.

4 - Seules restent exclues les formations obligatoires liées à la sécurité et les formations par apprentissage ou par alternance. Les actions de formation doivent être délivrées par un organisme de formation répondant aux critères Qualité. (Datadock, Qualiopi ou CNEFOP).

5 - Pour être éligibles, ces parcours de formation doivent s'inscrire dans l'un des 4 parcours préfigurés par le gouvernement :

- **Parcours compétences spécifiques contexte Covid-19** pour accompagner les évolutions de l'entreprise : nouveaux marchés, nouvelles techniques de commercialisation, nouveaux modes d'organisation et de gestion (travail collaboratif renforcé, travail à distance, connaissances pluridisciplinaires, nouveaux process des fonctions support ...)
- **Parcours anticipation des mutations**, notamment les transitions numérique et écologique.
- **Parcours certifiant** donnant accès à une certification, un diplôme, un titre professionnel, des compétences socles (CléA).
- **Parcours reconversion** pour permettre à un salarié de changer de métier, d'entreprise ou de secteur. En interne, en mobilisant en priorité un financement au titre de Pro-A, ou en externe dans une autre entreprise avec le dispositif « Transitions Collectives ».

6 - La prise en charge varie en fonction de la taille de l'entreprise et de sa situation (AP, APLD, difficulté). L'ensemble des coûts de ces parcours de formation est pris en charge : coûts de positionnement/évaluation pré-formative, les coûts pédagogiques, l'évaluation, les frais annexes et éventuellement les coûts de certification.

7 - Les frais annexes, hébergement et transport, restent pris en charge, dans la limite du forfait de 2 € HT pour chaque heure de formation en présentiel. **Tout autre cofinancement public est exclu.** Certains OPCO pourront couvrir les restes à charge via les fonds privés uniquement (fonds conventionnels ou versements volontaires).

8 - Pour les entreprises en activité partielle, la rémunération déjà soutenue par l'activité partielle, ne rentre pas dans les coûts éligibles. Pour les entreprises de moins de 50 salariés en difficulté, l'OPCO peut prendre en charge la rémunération des stagiaires.

9 - L'employeur s'engage à maintenir le salarié dans l'emploi pendant toute la durée de la formation. Pour les salariés placés en AP/APLD, lorsque la formation se déroule durant le temps d'inactivité du salarié, l'entreprise doit recueillir son accord. Le CSE doit également être consulté au préalable.

10 - Les demandes de prise en charge au titre du FNE-Formation s'effectuent auprès des OPCO par les entreprises. Il est nécessaire qu'elles se rapprochent de leur interlocuteur OPCO avant même le dépôt de leur demande afin de valider l'éligibilité des parcours de formation envisagés.

Aller plus loin

Tous les détails sur les nouvelles modalités du FNE-Formation 2021 sont à retrouver sur le site du Ministère du Travail. [Le document de référence sur le FNE-Formation vient tout juste d'être actualisé : "FNE-Formation : Questions-Réponses - Mise à jour du 17 février 2021"](#).

Comment faire votre demande de prise en charge ?

Un échange avec un conseiller constitue un préalable. Contactez dès aujourd'hui votre OPCO, pour connaître les détails de la procédure de la prise en charge au titre du FNE-Formation 2021.